

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
17 DECEMBRE 2009  
A 20 H 30**

N° 89/2009	Approbation du conseil municipal du 26 novembre 2009
N° 90/2009	Contrat de balayage
N° 91/2009	Contrat d'entretien de l'ascenseur
N° 92/2009	Contrat de déneigement
N° 93/2009	Accessibilité à la Mairie aux personnes à mobilité réduite
N° 94/2009	Réalisation d'un parking et création de trottoir le long de la rue d'Arches
N° 95/2009	Tarifs municipaux
N° 96/2009	Recrutement agents recenseurs
N° 97/2009	Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges – Adhésion de la commune de Damblain
N° 98/2009	Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) – Convention avec l'Etat-DDT des Vosges
N° 99/2009	Transfert Assainissement – Décision modificative n° 3 au Budget Principal
N° 100/2009	Astreintes de déneigement
N° 101/2009	Questions diverses

---

**Délibération n° 89/2009**

**Approbation du conseil municipal du 26 novembre 2009**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2009, après les modifications suivantes :

- délibération n° 88/2009 « Construction d'une caserne de gendarmerie – création d'un syndicat à vocation unique » : Monsieur Jean-Louis THOMAS précise qu'il convient de corriger le nombre de voix contre et de retenir 16 voix contre, au lieu de 11
- délibération n° 78/2009 « Instauration d'indemnités d'astreinte » à la question « Convient-il de mettre en place une astreinte d'exploitation et de sécurité ? » : Monsieur Alain HENRY demande que la mention « pour une question de tarif » inscrite après son vote soit annulée et qu'il soit précisé qu'il est contre l'astreinte de sécurité au tarif qui a été proposé.

---

**Délibération n° 90/2009**

**Contrat de balayage**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 51 du 30 juin 2009 par laquelle le conseil municipal prenait acte de la signature d'un contrat de balayage avec la SARL COLIN de Raon l'Etape. Compte tenu de l'état des rues et des avaloirs, les sommes à payer sont supérieures au montant du contrat.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le règlement des factures à l'entreprise COLIN à hauteur de 2 696,58 €.

---

**Délibération n° 91/2009**

**Contrat d'entretien de l'ascenseur**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2009, il a signé un contrat d'entretien de l'ascenseur situé à la maison des associations avec l'entreprise FELLER pour une durée de 5 ans et pour un montant de 1 073,96 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature du contrat d'entretien de l'ascenseur pour une durée de 5 ans et pour un montant de 1 073,96 €TTC avec l'entreprise FELLER.

---

### **Délibération n°92 /2009** **Contrat de déneigement**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2009, il a signé un contrat de déneigement avec l'entreprise ATMOS VERT pour la saison hivernale 2009/2010 et pour un tarif horaire de 55 €HT le jour et 63 €HT la nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature du contrat de déneigement pour la saison hivernale 2009/2010 avec l'entreprise ATMOS VERT pour un tarif horaire de 55 €HT le jour et 63 €HT la nuit.

---

### **Délibération n°93/2009** **Accessibilité à la Mairie aux personnes à mobilité réduite**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 13 octobre et 12 novembre 2009, il a confié à :

- l'entreprise BOUGEL le lot n° 1 - Gros oeuvre - pour un montant de 9 767,73 €TTC
- la METALLERIE LABREUCHE le lot n° 2 - garde-corps - pour un montant de 7 553,94 €TTC
- la COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION le lot n° 3 - SAS d'entrée - pour un montant de 8 196,19 €TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature du lot n°1 avec l'entreprise BOUGEL, du lot n° 2 avec la METALLERIE LABREUCHE et du lot n° 3 avec la COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION.

---

### **Délibération n° 94/2009** **Réalisation d'un parking et création de trottoir le long de la rue d'Arches**

Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 15 avril 2008 et après avis de la commission d'appel d'offres en date du 30 novembre 2009, il a signé un marché avec l'entreprise TRB pour un montant de 16 887,52 €TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**PREND ACTE** de la signature du marché pour la réalisation d'un parking et la création de trottoir le long de la rue d'Arches avec l'entreprise TRB pour un montant de 16 887,52 €

---

### **Délibération n° 95/2009** **Tarifs municipaux**

Le Maire précise à l'Assemblée que la commission finances s'est réunie le 3 décembre 2009 afin de débattre de ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité avec

- 1 abstention, Monsieur Jean-Louis THOMAS
- 5 voix contre l'établissement d'un bon d'achat pour le Noël des enfants du personnel, Madame Isabelle GEORGES, Messieurs Daniel REMY, Philippe PELTIER, Alain HENRY, Jean-François BLUNTZER  
en précisant qu'ils ne sont pas contre le principe d'attribuer un bon d'achat mais qu'ils jugent que celui-ci doit être établi par l'Amicale du personnel municipal
- 4 voix contre les tarifs de la salle du Saut du Broc, Messieurs Daniel REMY, Philippe PELTIER, Damien SIBILLE, Jean-François BLUNTZER  
en précisant qu'ils sont opposés à la location de cette salle

**VOTE** les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2010 tels que présentés en annexe

**ALLOUE** aux enfants du personnel, âgés de 14 ans maximum au 31 décembre 2009, un bon d'achat de 30€ utilisable auprès du magasin Cultura à Epinal, pour l'année 2009 et **PRECISE** que ce bon d'achat devra être pris en charge par l'Amicale du personnel communal en 2010

**PRECISE** que les tarifs concernant les bons d'achat du personnel communal sont applicables dès Noël 2009

**RAPPORTE** les délibérations suivantes :

- du 18/12/08 relative aux tarifs municipaux 2009
  - n° 02 du 26/02/09
  - n° 33 du 12/05/09
  - n° 52 du 30/06/09
  - n° 54 du 30/06/09
  - n° 63 du 22/09/09
  - n° 87 du 26/11/09
- 

### **Délibération n° 96/2009** **Recrutement agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer 4 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** de créer 4 emplois non-titulaires pour un besoin saisonnier et de recruter 4 agents

recenseurs pour la durée du recensement 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 15 voix pour
- 4 voix contre : Messieurs Henri LA VAULLEE, Alain HENRY, Jacques HUREL, Jean-François BLUNTZER  
qui préfèrent une rémunération par feuille de logement et par bulletin individuel

**DIT** que les agents seront rémunérés sur la base d'un forfait 4 300 € pour les 4 agents, soit 1 075 € par agent.

---

### **Délibération n° 97/2009**

#### **Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges – Adhésion de la commune de Damblain**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, invitant l'Assemblée à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de Damblain, à compter du 1er avril 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**SE PRONONCE** pour l'adhésion de la commune de Damblain au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, à compter du 1er avril 2010.

---

### **Délibération n° 98/2009**

#### **Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) – Convention avec l'Etat-DDT des Vosges**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri LA VAULLEE, 3ème Adjoint, qui explique que notre Commune est éligible à l'Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire et peut donc bénéficier de cette mission assurée par la DDEA (future DDT) des Vosges.

Les services de l'Etat peuvent dans ce cadre nous apporter assistance et conseil, notamment dans les domaines de :

- l'aménagement de l'habitat et des économies d'énergie
- la voirie.

Aussi,

Vu la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et pris en application de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DEMANDE** à bénéficier de la mission l'Assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT), à compter du 1er janvier 2010.

**AUTORISE** le Maire :

- à approuver le contenu, les modalités de mise en oeuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention
- à signer la convention
- à prendre toute décision concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

---

### **Délibération n°99/2009**

#### **Transfert Assainissement – Décision modificative n° 3 au Budget Principal**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes est intervenu le 19 avril 2007. Or, des dépenses et des recettes ont été enregistrées par la Commune après cette date. Il convient de transférer ces écritures et de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**VOTE** la décision modificative n° 3 suivante au Budget Principal :

Dépenses - Article 1313	Subvention Département	+ 37 297,00
Dépenses - Article 1641	Emprunts en Euros	+ 175 268,02
Dépenses - Article 2315	Installations, matériel, outillage	+ 28 787,72
Recettes - Article 2315	Installations, matériel, outillage	+ 225 833,69
Recettes - Article 232	Immobilisations incorporelles en cours	+ 4 461,08
Recettes - Article 1328	Autres subventions	+ 28 787,72
Recettes - Article 021	Virement de la section de fonctionnement	- 17 729,75
Dépenses - Article 678	Autres charges exceptionnelles	+ 19 198,42
Dépenses - Article 023	Virement à la section investissement	- 17 729,75
Recettes - Article 7788	Produits exceptionnels divers	+ 1 468,67

---

### **Délibération n° 100/2009**

#### **Astreintes de déneigement**

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale « Personnel communal et recrutement » du 7 octobre 2009,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il est proposé la mise en place de périodes d'astreinte dans le cas d'évènements climatiques liés au déneigement.

Sont concernés les emplois suivants :

- agents des services techniques.
-

Le Conseil Municipal, après délibération, avec :

- 1 voix contre, Monsieur Daniel REMY
- 3 abstentions, Messieurs Michel ROUSSEL, Nicolas VILLEMIN, Philippe PELTIER
- 15 voix pour

**CHARGE** le Maire de rémunérer les deux agents des services techniques, d'astreinte une semaine sur deux, pour les périodes ainsi définies, dans le cadre d'une astreinte d'exploitation et de sécurité, conformément aux textes en vigueur, soit 149,48 € la semaine complète et **PRECISE** que ce montant sera actualisé en fonction de l'évolution des textes règlementaires

**DIT**, qu'en cas d'intervention durant l'astreinte, les agents bénéficieront de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou, à défaut, d'un repos compensateur

**AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

**RAPPORTE** la délibération n° 78/2009 du 26 novembre 2009.